

## PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT SUR LE CETA

Engagements	Actions
<b>Axe 1 : Assurer concrètement une mise en œuvre exemplaire de l'AECG/CETA</b>	
<b>I. Actions de mises en œuvre</b>	
Mise en place un dispositif transversal pour le suivi global de la mise en œuvre de l'AECG/CETA	Mise en place d'un groupe de travail administratif coordonné par la DG Trésor et regroupant les administrations concernées (MEAE/DUE ; MTES ; MAA/DGPE et DGAL ; DGCCRF ; SGAE) pour le suivi des actions. Réunions en novembre 2017 et en février 2018.
Amélioration des outils statistiques et méthodologiques	Etude d'impact macroéconomique nationale initiée sur le CETA en coopération avec le CEPII, elle comportera un volet environnemental et climatique. Le travail sur la définition de la méthodologie se poursuivra début 2019 avec l'engagement d'y associer les parlementaires. S'agissant de l'amélioration des bases statistiques dans le but de mieux suivre l'impact sur le développement durable (et notamment son empreinte carbone), une démarche portée par la France au niveau UE a été engagée notamment pour accroître la qualité de la donnée relative au transport maritime européen ( <a href="https://ec.europa.eu/clima/policies/transport/shipping_en">https://ec.europa.eu/clima/policies/transport/shipping_en</a> ); depuis le 1er janvier 2018, les bateaux d'une capacité de plus de 5000 tonneaux (fret et passagers) qui séjournent dans les ports de l'Union européenne ont notamment l'obligation de mesurer et de rapporter leurs émissions de CO2, leur consommation de carburant, et leur charge transportée, sur la base du dernier trajet, dans le cadre du MRV européen. Au niveau de l'OMI, le DCS (Data Collecting System) est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il permettra, lorsqu'une base de données spécifique sera créée, de documenter (mesure, centralisation des données) les émissions de CO2 de l'ensemble du transport maritime au niveau mondial. Concernant le transport aérien, une coopération a été établie entre Eurostat et l'OCDE en vue d'établir les émissions des compagnies aériennes résidant dans l'UE.
Garantir un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles.	Cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture"
Mise en place un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles, en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol.	Suivi spécifique par i) les éléments d'informations transmis par la Commission sur le niveau et le rythme de remplissage des contingents de produits sensibles accordés au Canada (cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture") et le suivi de l'octroi des licences d'importation et ii) un travail de veille continue du service économique de l'Ambassade de France à Ottawa sur les investissements éventuels réalisés par les acteurs canadiens pour se positionner vers les marchés UE (création d'une filière "boeuf sans hormone" en particulier). Au delà un dispositif de suivi plus général des contingents accordés par filière en prenant en compte le taux de remplissage de chacun des contingents accordés par type de produit de façon à pouvoir évaluer l'impact sur les filières et assurer un réel pilotage est en cours d'établissement. Une mission IGF/CGEDD/IGAgri a été mandatée pour cartographier les données existantes et esquisser un modèle de gouvernance pour évaluer l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles (boeuf/porc/volaille/sucre/éthanol). Elle a rendu public son rapport, accompagné d'une note du Ministère de l'Agriculture, en février 2019 avec comme objectif de compléter l'étude d'impact réalisée par le CEPII. Un premier rapport sur le suivi de l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles devrait être publié avant l'été.
Assurer que l'ouverture de contingents agricoles pour le Canada soit pleinement prise en compte dans toute réflexion, notamment le suivi des EGA, sur les politiques susceptibles d'affecter les filières agricoles	La France poursuit la promotion auprès de la Commission et des Etats membres de la notion d'enveloppe globale (ensemble des concessions relatives aux produits agricoles sensibles accordées par l'UE, aux niveaux multilatéral et dans les ALE comme outil de pilotage pour le calibrage des concessions participent de cet objectif.
Veiller à une application effective de la traçabilité visant à garantir le respect des conditions à l'importation en Union européenne	Le dernier audit sanitaire de l'UE au Canada a eu lieu en 2016. Les résultats étaient satisfaisants, notamment pour la filière bœuf sans hormone et porc sans ractopamine : pas de problème de traçabilité, grand niveau de confiance des inspecteurs de la Commission. La France a demandé à la Commission de réaliser rapidement un nouvel audit. Un audit sanitaire aura lieu en 2019.  S'agissant de l'information du consommateur, une expérimentation est actuellement en cours en France sur étiquetage de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les plats préparés, son extension à l'UE sera demandée en 2020 après évaluation du dispositif français (l'extension initialement prévue en 2018 a été repoussée à 2020, le temps de permettre à d'autres Etats membres comme l'Italie ou le Portugal de tester ce dispositif).
Garantir les contrôles aux frontières de l'UE de manière continue	Les textes relatifs aux contrôles à l'import prévoient un contrôle documentaire systématique des denrées d'origine animales à l'entrée de l'UE ainsi que des prélèvements aléatoires. En cas de problème sanitaire, des prélèvements systématiques peuvent être mis en place. Il conviendra de s'assurer que la Commission veille au suivi efficace des résultats de laboratoire, pour pouvoir réagir sans délai en cas d'alerte.
Mener les travaux de finalisation de la Cour d'investissement de l'AECG/CETA	Les Etats membres ont été consultés sur des projets de textes relatifs à la mise en place du tribunal d'investissement du CETA (établissement du mécanisme d'appel, code de conduite et règles en matière de médiation). Ces projets de texte, qui reflètent les engagements pris par le Conseil et la Commission au moment de la signature du CETA, ont été soumis à la partie canadienne lors du premier comité des services et de l'investissement de l'accord, le 18 septembre. Ils devront être formellement endossés par le Conseil avant d'être soumis au comité mixte du CETA, pour adoption définitive, courant 2019. Les Etats membres ont été consultés, depuis 2019, sur les commentaires transmis par la partie canadienne sur les projets de texte relatifs au mécanisme d'appel, au code de conduite et aux règles en matière de médiation. La réponse de l'UE aux ajustements proposés par la partie canadienne lui sera transmise prochainement en vue de stabiliser ces documents au niveau technique. Ils seront ensuite endossés par le Conseil en vue de leur adoption formelle par le prochain comité mixte du CETA. La Commission a par ailleurs soumis aux Etats membres, conformément à la déclaration No. 36 du Conseil et de la Commission adoptée lors de la signature de l'accord, une proposition visant à établir un mécanisme de sélection des futurs juges du tribunal d'investissement du CETA (et des autres accords d'investissement de l'UE). La proposition de la Commission, actuellement discutée au sein des enceintes techniques compétentes du Conseil, permettra une sélection rigoureuse des juges grâce à l'établissement d'un comité de sélection qui sera chargé d'examiner les candidatures présentées par les Etats membres et la Commission à l'issue d'appels publics à candidatures et de veiller au respect des qualifications techniques et déontologiques requises. Cette procédure est propre à l'UE (elle n'aura pas à être endossée par le comité mixte du CETA) et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des tribunaux d'investissement établis par les accords internationaux conclus par l'UE.

Protection du droit à réguler, en particulier dans le domaine environnemental/climatique	Conformément aux échanges préalables entre la France et la Commission européenne, le Conseil a été saisi en février 2019 d'une proposition de texte dont l'objectif est de préciser, conformément au Plan d'action CETA, les modalités d'utilisation du mécanisme d'interprétation conjointe de l'accord. Après avoir été soumis aux Etats membres dans le cadre du groupe de travail du Conseil (CPC "Investissement"), il sera transmis courant avril 2019 à la Partie canadienne. L'objectif est d'obtenir l'accord de la partie canadienne sur cette proposition de texte suffisamment en amont du prochain Comité mixte pour permettre au Conseil d'endosser cette proposition en même temps que les textes relatifs à la mise en place de la Cour d'investissement du CETA.
Bonne application des règles de procédure pour que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS	Travail interne en cours pour recenser les garanties prévues par le CETA pour éviter l'utilisation de l'ICS par des investisseurs non éligibles ou en lien avec des investissements illicites et pour identifier les points de vigilance et/ou garanties supplémentaires pouvant être envisagées.
<b>II. Actions au sein du Comité mixte et des Comités et groupes sectoriels mis en place par le CETA</b>	
Communication au Parlement d'un état des lieux régulier et approfondi des sujets et des résultats des discussions des comités thématiques	Suite au plan d'action CETA, et dans un souci de transparence, tous les ordres du jour et les compte-rendus des différents comités sectoriels sont en ligne sur le site de la DG Trade de la Commission consacrée au CETA. Par ailleurs, le vendredi 26 septembre 2018 s'est tenue à Montréal la première réunion du comité ministériel conjoint UE-Canada présidée par la Commissaire européenne au commerce Cécilia Malmström et le ministre canadien du commerce international Jim Carr. Cette réunion a permis la signature de 3 recommandations en faveur des PME, du climat et de la thématique commerce et genre, afin de réaffirmer, au-delà de l'accord, l'engagement de l'UE et du Canada sur certains sujets pour démontrer le caractère progressiste et évolutif du CETA. Côté européen cela a été l'occasion de souligner les trois sujets agricoles sur lesquels des avancées sont attendues par l'UE dans le cadre de la mise en œuvre du CETA : la gestion du quota de fromage ; les pratiques discriminatoires relatives à l'accès au marché des vins et spiritueux ; la protection effective des indications géographiques. Les travaux en cours relatifs à l'Investment Court System et les convergences sur le développement durable ont été évoqués.
Publication en ligne de leur composition, des dates des réunions, des agendas et des ordres du jour des comités de suivi pour les volets développement durable	Cf site internet de la Commission indiqué plus haut.
1. Comité du commerce de marchandise	1ère réunion le 29 novembre 2018. Ordre du jour en ligne sur le site de la Commission. CR devrait suivre.
2. Comité de l'agriculture	Le premier comité s'est tenu le 19 septembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne. <b>Un premier rapport sur le suivi de l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles devrait être publié avant l'été.</b>
3. Comité des vins et des spiritueux	Le premier comité a eu lieu le 5 juillet 2018. Les deux parties se sont mis d'accord pour mettre à jour les annexes de l'accord de 2003 vins et spiritueux sur les pratiques œnologiques et IG, ont eu une discussion sur la mise en œuvre de la déclaration sur les vins et spiritueux et ont acté la participation des provinces aux futures réunions du comité.
4. Groupe sectoriel mixte sur les produits pharmaceutiques	<b>Première réunion le 16 novembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission</b>
5. Comité des services et de l'investissement	Le premier comité s'est tenu le 18 septembre 2018. Les Etats membres ont été consultés sur des projets de textes relatifs à la mise en place du tribunal d'investissement du CETA (établissement du mécanisme d'appel, code de conduite et règles en matière de médiation). Ces projets de texte, qui reflètent les engagements pris par le Conseil et la Commission au moment de la signature du CETA, ont été soumis à la partie canadienne lors du premier comité des services et de l'investissement de l'accord, le 18 septembre. Ils devront être formellement endossés par le Conseil avant d'être soumis au comité mixte du CETA, pour adoption définitive, courant 2019. CR en ligne sur le site de la Commission
6. Comité mixte de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	Date du premier comité en cours de détermination entre la Commission européenne et le Canada. Des discussions ont été entamées avec la Commission européenne sur l'avancée des travaux entre les ordres professionnels, les discussions entre les ordres des architectes <b>canadien et européen sont finalisées.</b>
7. Comité mixte de coopération douanière	Le premier comité s'est tenu le 22 juin 2018 à Bruxelles. Il a permis d'aborder les problématiques de coopération douanière internationale (OMC, facilitation des échanges...), de reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés (OEA), de sûreté du fret aérien, de mise en œuvre des contingents liés au volet origine du CETA et d'application des droits de propriété intellectuelle. CR en ligne sur le site de la Commission.
8. Comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires	Le premier comité s'est tenu les 26-27 mars 2018 à Ottawa. <b>Ordre du jour et CR en ligne. Le 2ème comité s'est tenu les 25-27 février 2019, ordre du jour en ligne, CR devrait suivre.</b>
9. Comité des marchés publics	Le premier comité s'est tenu le 15 mars 2018 à Bruxelles. <b>CR en ligne sur le site de la Commission. La deuxième réunion du Comité s'est tenue le 22 février 2019, ordre du jour en ligne sur le site de la Commission.</b>
10. Comité des services financiers	Le premier comité s'est tenu le 19 juin 2018 à Bruxelles. CR en ligne sur le site de la Commission.
11. Comité du commerce et du développement durable	Le premier comité s'est réuni le 13 septembre 2018. Il a permis la préparation des 3 recommandations non contraignantes adoptées lors du comité mixte ministériel de l'accord le 26 septembre 2018 (commerce et genre, commerce et climat, commerce et PME cf plus haut). Le premier forum de la société civile dans le cadre de l'accord a été organisé en marge de ce comité pour échanger sur la mise en œuvre des chapitres de l'accord relatifs au commerce et développement, commerce et travail, commerce et environnement. L'UE et le Canada ont progressé sur l'organisation conjointe d'un événement public sur la thématique commerce et climat qui s'est tenu le 24 janvier 2019. Cet événement, qui a rassemblé de nombreuses parties prenantes (entreprises, ONG, administrations) a permis des avancées sur les priorités de coopération sur le climat avec le Canada et a démontré un potentiel de coopération important avec ce partenaire. Un atelier sur commerce et genre est organisé le 2 avril 2019 à Bruxelles.

<p><b>12. Comité des indications géographiques</b></p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 17 mai 2018 par vidéoconférence. Le Canada a abordé l'extension des dispositions de son système pre-existant sur la protection des IG V&amp;S aux fins de la mise en œuvre CETA (amendement sur la loi sur les marques). La Commission a également évoqué les difficultés liées à la dénomination Champagne dans le cadre du comité Vins et Spiritueux. Suite à différentes demandes d'éclaircissements sur la mise en œuvre d'une protection effective des IG au Canada, une réunion de concertation s'est tenue le 28 janvier 2019 à Paris à l'initiative du Canada à laquelle ont participé l'ensemble des autorités françaises concernées. Cette réunion a permis d'obtenir des éclaircissements sur différents points de mise en œuvre sur les volets de l'enregistrement et de la protection des IG : les nouvelles IG (post-CETA) devront faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du comité mixte ; en ce qui concerne les IG enregistrées au sein de l'UE avant la conclusion du CETA qui ne sont pas comprises dans la liste restreinte de l'accord, elles pourront être enregistrées au sein du registre de l'OPIIC par le biais du nouveau système mis en place 'Open GI System' ; ces IG seront régies sous l'empire de la loi canadienne. Sur la mise en œuvre d'une protection effective des indications géographiques aux frontières, les autorités canadiennes invitent à formuler les demandes d'identification et de rétention d'IG contrefaites au Canada Border Services Agency ("Request for Assistance"). En ce qui concerne l'atteinte d'une IG sur le territoire canadien, les possibilités de recours dépendent de la situation : si le litige relève d'une tromperie du consommateur/fraude/atteinte à la sécurité alimentaire, l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) est l'autorité compétente et doit intervenir d'office pour mettre un terme à une atteinte à l'ordre public. L'ACIA n'interviendra que sur des cas de tromperies manifestes ou de sujet de sécurité sanitaire des aliments. Dans le cas où seuls les droits de propriété intellectuelle des détenteurs de l'IG sont lésés, le recours relève du droit privé. Plus généralement, la France souhaite que les dispositions de protection accordées aux IG fassent l'objet d'un suivi régulier. Les autorités canadiennes nous ont assurés de leur pleine collaboration en la matière. Par ailleurs, lors de cette même réunion, les Canadiens nous ont assurés que le droit de regard formalisé dans l'USMCA au profit des Etats-Unis n'aurait pas d'incidence sur la liste déjà négociée.</p>
<p><b>13. Forum de coopération réglementaire</b></p>	<p>-1ère réunion du Forum le 14 décembre 2018. Sujets identifiés via la consultation de la société civile : cybersécurité, bien-être animal, accord de reconnaissance mutuel sur les produits cosmétiques, inspections pharmaceutiques, échanges d'information sur la protection des consommateurs via nos systèmes d'alerte respectifs (EU RAPEX/RADAR au CAN). CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p><b>Axe 2 : Actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques</b></p>	
<p>Mise en place d'un <b>partenariat bilatéral pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris</b>. La France proposera quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction les émissions des secteurs du transport maritime et aérien internationaux ;</li> <li>• La tarification des émissions carbone ;</li> <li>• L'intégration des enjeux de développement durable dans les instances internationales (OCDE, OMC) ;</li> <li>• L'intégration du climat dans les actions de développement.</li> </ul>	<p>Les axes de ce partenariat ont été annoncés par communiqué de presse lors du Sommet "One Planet", à l'occasion de la rencontre entre le ministre de la Transition écologique et solidaire, M. Nicolas Hulot, et son homologue canadienne, Mme Catherine McKenna. Ce partenariat pour 2018-2019 s'articule autour de 9 axes et a été signé à l'occasion de la visite du Premier ministre canadien Justin Trudeau à Paris le 16 avril dernier. Pour chacun des sujets identifiés, des équipes ont été désignées dans les deux pays et sont d'ores et déjà au travail. Une visioconférence sera organisée en mai 2019 avec nos contacts canadiens afin d'échanger sur les sujets de coopération identifiés par le partenariat. Parmi les initiatives proposées par le partenariat, deux priorités sur des actions concrètes ont déjà été mises en avant par le Canada: l'organisation d'une table ronde sur la finance verte et durable et d'un séminaire sur la tarification et marchés du carbone. Un événement parallèle sur les liens entre commerce et climat a par ailleurs été organisé par les délégations permanentes de la France et du Canada, à l'occasion du récent Forum de l'OMC (2 octobre 2018). En matière de développement, le MEAE et le ministère canadien des Affaires étrangères ont organisé à Dakar (octobre 2018) un atelier de formation sur le changement climatique à destination de négociatrices francophones issues de la région subsaharienne. Une 2ème édition verra le jour en 2019.</p>
<p><b>Révision de la directive sur la qualité des carburants</b> de manière à fixer des objectifs ambitieux de baisse de l'empreinte carbone des carburants consommés dans l'UE pour la période 2020-2030 La France mènera par ailleurs en parallèle une <b>réflexion sur des dispositifs nationaux pour prendre en compte l'impact sur l'effet de serre, calculé sur le cycle de vie, des énergies fossiles</b>.</p>	<p>Lors de son déplacement à la Commission européenne le 19 février 2018, le Ministre d'Etat de la Transition Ecologique et Solidaire <b>puis par courrier en juin 2018 au Commissaire européen M. Canete, a demandé la révision de la directive sur la qualité des carburants</b>. S'agissant du rapport sur les dispositifs nationaux pour prendre en compte l'impact sur l'effet de serre, calculé sur le cycle de vie, des énergies fossiles, prévu par la loi sur l'exploration des hydrocarbures, une mission est confiée au CGEDD (Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable, MTES) et CGIET (Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et technologies). <b>Le rapport est en cours de finalisation avant présentation au Parlement national.</b></p>
<p><b>Développement d'un mécanisme d'inclusion carbone (MIC) opérationnel aux frontières de l'UE</b></p>	<p>La France a formulé sa proposition auprès de la Commission européenne et des Etats membres d'engager l'OMC à réfléchir à la mise en place de MIC ou de tout autre mécanisme permettant de réduire les fuites de carbone, en juin 2018. <b>Le Ministre d'Etat, François de Rugy, a renouvelé les propositions françaises au commissaire européen Mr Canete lors de son déplacement à Bruxelles, le 14 février 2019, dans le cadre de la stratégie long terme de l'UE.</b></p>
<p><b>Initiative européenne</b> pour soutenir des travaux multilatéraux, notamment au sein du Comité commerce et environnement de l'OMC, <b>sur des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles</b>.</p>	<p>La France a formulé sa proposition auprès de la Commission européenne d'encourager les discussions à l'OMC sur la mise en place des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles.</p>
<p>Poursuite des études du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement sur « l'écologisation » des accords commerciaux, élaboration à l'OCDE <b>des lignes directrices permettant l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange</b>.</p>	<p>Demande portée par la France dans le cadre du programme de travail du comité des échanges de l'OCDE en ce qui concerne l'environnement et dans celui du comité des politiques environnementales. <b>En outre, la France a soutenu, fin 2018, par une contribution financière volontaire, la poursuite des travaux du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement de l'OCDE sur le verdissement des accords commerciaux bilatéraux.</b></p>
<p><b>V. Améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux</b></p>	
<p><i>Commentaires: Sur l'ensemble de cette partie, la Commission a ouvert une consultation en juillet dernier pour renforcer la mise en œuvre du chapitre développement durable des ALE. La France a envoyé une contribution le 23/01/2018. Par ailleurs, les accords concernés sont en cours de négociation; les éléments indiqués ci-dessous doivent donc être pris avec toutes les réserves nécessaires.</i></p>	
<p><b>1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable dans les ALE</b></p>	
<p><b>Réaliser une étude d'impact complète en amont de la négociation.</b> S'assurer que la Commission ait une approche cohérente des travaux des différentes filières du Conseil de l'Union européenne afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de commerce et développement durable, environnementaux et sociaux, y compris en amont des négociations.</p>	<p>Négociations commerciales Australie/Nouvelle-Zélande : Etude d'impact ex ante macroéconomique et environnementale publiée en avril 2017.</p>

Évaluer à échéance régulière l'impact de la mise en œuvre des accords commerciaux dans toutes leurs composantes : études d'impact a posteriori après l'entrée en vigueur des ALE, évaluation de l'ouverture effective par les partenaires de leur marché au regard des engagements, évaluation transversale de l'efficacité des outils de défense des intérêts européens prévus par l'accord, et évaluation de l'impact environnemental et social des accords.	La Commission européenne a publié le 31 octobre 2018 son 2ème rapport annuel sur la mise en œuvre des accords de libre-échange ( <a href="http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/october/tradoc_157468.pdf">http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/october/tradoc_157468.pdf</a> )
Analyser les voies d'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact a priori et a posteriori, pour en faire des outils de pilotage fiables et fins des négociations	Le CEPII a été missionné pour mettre en place une modélisation a priori afin de mesurer l'empreinte carbone du CETA. Cet outil d'analyse aura vocation à être ré-utilisé et adapté à l'analyse d'impact des autres accords commerciaux.
<b>2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement</b>	
Consultation systématique par le Gouvernement des parties-prenantes intéressées, en amont des négociations et au cours de celles-ci, afin de permettre la prise en compte le plus en amont du processus de négociation des positions, propositions et intérêts	Lancement par la Commission européenne du groupe d'experts sur les accords commerciaux (01/02/18). Par ailleurs, la Commission européenne <b>avait</b> publié un appel à manifestation d'intérêts en vue de la constitution du Forum de la société civile (Domestic advisory group) qui doit l'assister dans la mise en œuvre du CETA sur les questions d'ordre social et environnemental. Ce forum, qui se réunira une fois par an, peut soumettre des avis et faire des recommandations concernant tout aspect des chapitres relatifs au développement durable. Les propositions <b>pouvaient</b> être transmises d'ici le vendredi 9 mars à la Commission européenne. Au niveau français des réunions régulières du Comité de suivi de la politique commerciale sont prévues pour consulter et informer les parties intéressées. <b>Le Ministère de l'agriculture organise par ailleurs deux séminaires annuels consacrés aux négociations commerciales internationales à destination de l'ensemble des parties prenantes du secteur agricole et agroalimentaire français.</b>
Engagement de la France en faveur de la <b>publicité des mandats de négociation</b> lorsqu'ils sont soumis par la Commission au Conseil et après l'adoption par le Conseil	Publication du mandat Chili par le Conseil le 22 janvier 2018. Publication des mandats par le Conseil Australie et Nouvelle-Zélande le 25 juin 2018.
<b>Donner à la société civile la capacité d'alerter en cas de non-respect des dispositions développement durable</b> prévues dans l'accord.	Soutien de la France à l'inclusion d'un mécanisme d'alerte sur les chapitres développement durable dans les accords en cours de négociation.
<b>3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable</b>	
<b>Inscription, dans chaque accord, de façon transversale, le respect effectif du principe de précaution tel qu'établi au sein des traités européens.</b>	Inclus dans le mandat Australie Nouvelle-Zélande et dans les <b>textes UE-Mexique, UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour et UE-Chili.</b>
Réaffirmer systématiquement dans les ALE la <b>préservation de la capacité des Etats à réguler</b> pour des objectifs légitimes de politique publique.	Capacité des Etats à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique réaffirmée dans les textes <b>Mexique, Mercosur, Japon et Chili.</b>
Inclure un <b>engagement d'améliorer les standards environnementaux vers le mieux-disant environnemental</b>	Demande portée par la France dans toutes les négociations en cours.
Citer explicitement l' <b>Accord de Paris</b> dans tous les accords conclus par l'Union européenne	Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : inclusion de dispositions encourageant à sa mise en œuvre effective. Accord UE-Japon : engagement des parties à une mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. Textes de négociations Mexique et Mercosur : réaffirmation des engagements des parties au titre de l'Accord de Paris. <b>Accord UE-Singapour : inclusion de la référence à l'accord de Paris en août 2018.</b> <b>Accord UE-Vietnam : réaffirmation d'une mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.</b>
<b>Transport international:</b> introduire des clauses d'engagements à réduire les émissions du transport maritime et aérien et soutien aux initiatives multilatérales. Explorer les moyens d'inclure dans les futurs ALE des dispositions visant à inclure la problématique des émissions de gaz à effet de serre du transport international, absente de l'accord de Paris	Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : la France <b>a obtenu</b> que soient incluses la promotion de l'initiative <b>en cours à l'OMI visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports internationaux maritimes.</b>
<b>Responsabilité sociale des entreprises:</b> encourager les parties à respecter les standards internationaux. Une référence relative au travail décent et au commerce responsable veillant au respect des droits de l'homme au travail devra être ajoutée dans ces dispositions.	Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : <b>objectif d'inclure des dispositions sur la RSE dans l'accord obtenu par la France.</b> Textes de négociations Mexique et Mercosur, Accord UE-Japon, <b>Accord UE-Vietnam, Accord UE-Singapour : inclus.</b>
<b>Energie:</b> présence systématique d'un chapitre « énergie » au sein des accords commerciaux	Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : dans le mandat. Textes UE-Mexique et <b>UE-Chili</b> : chapitre énergie prévu incluant la promotion des énergies renouvelables.
Prévoir l' <b>exclusion du démantèlement tarifaire les énergies fossiles</b> de manière à ne pas neutraliser les mesures prises au niveau national et européen pour augmenter leur tarification.	<b>Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : demande portée par la France.</b>
<b>4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable</b>	
Inclure le respect de l' <b>Accord de Paris</b> parmi les clauses essentielles des accords de coopération et de dialogue politique qui sont conclus en parallèle aux accords commerciaux, qui pourraient être dénoncés ou suspendus en cas de violation avérée de ces clauses essentielles, conformément au droit international coutumier.	Demandé portée par la France dans l'ensemble des négociations en cours. <b>La mesure a été à nouveau formellement présentée par la France lors du Conseil environnement du 5 mars 2019 et a obtenu le soutien d'un petit groupe d'États membres. En octobre 2018, le Parlement européen, avait déjà soutenu une mesure très similaire dans sa résolution sur la COP24. Cette ambition est également partagée par certains pays tiers avec lesquels nous négocions. La Nouvelle-Zélande, a ainsi publiquement souhaité, en avril 2018 « affirmer les principes de l'Accord de Paris comme élément essentiel du dialogue politique et de coopération, ainsi que des accords commerciaux ».</b>
<b>Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable et soutenir l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE.</b>	Demandé portée par la France dans l'ensemble des négociations en cours. <b>La mesure a été à nouveau formellement présentée par la France lors du Conseil environnement du 5 mars 2019 et a obtenu le soutien d'un petit groupe d'États membres. La France soutient un parallèle utilisation plus assertive du mécanisme de règlement des différends tel qu'il existe actuellement dans les accords de l'UE. En octobre 2018, elle a soutenu le recours au mécanisme de règlement des différends de l'accord UE-Corée du Sud par l'engagement de consultations avec ce pays, en raison du non-respect des principes de l'OIT s'agissant de la liberté d'association, et le droit à des négociations collectives, et de la non ratification de 4 conventions fondamentales de l'OIT. Ces consultations ont été lancées le 17 décembre par l'UE. Elles pourront aboutir à la convocation d'un panel, si aucune solution mutuellement satisfaisante n'a été trouvée entre l'UE et la Corée du Sud.</b>

Engagements précis en matière de ratification et de <b>mise en œuvre de standards et des conventions internationales en matière de développement durable</b>	Mandat Australie / Nouvelle-Zélande : obtenu dans le mandat (engagement global relatif au respect des engagements en matière de développement durable et faisant référence explicitement aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris). Textes de négociations Mercosur, et Accord UE-Japon : engagement global faisant référence aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris. <b>Accord UE-Singapour : engagements à poursuivre les efforts de ratification et de mise en œuvre effective des conventions OIT fondamentales et de le considérer pour les autres conventions OIT.</b> <b>Accord UE-Mexique, Accord UE-Vietnam : échange d'informations sur les progrès de ratification des conventions OIT fondamentales et les accords multilatéraux sur l'environnement.</b> <b>A noter également que l'UE a initié le 12 février 2019 une procédure visant au retrait temporaire des préférences accordées au Cambodge au titre du régime "Tous sauf les armes", notamment en raison des violations graves et systémiques par ce pays des conventions fondamentales de l'OIT.</b>
Définition dans les accords <b>d'objectifs sociaux et environnementaux</b> assurant la préservation des standards et la prévention des pratiques déloyales et promouvant le mieux-disant social et environnemental.	Textes de négociations Mexique: réaffirmation de l'agenda des ODD. Accord UE-Japon: engagements en matière sociale et environnementale.
<b>5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange</b>	
<b>Dans les chapitres relatifs à la protection des investissements :</b> - Inclure des dispositions relatives au développement durable dans le cadre des accords de protection de l'investissement négociés par l'UE - Continuer de défendre, dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE, <b>le nouveau modèle européen de protection des investissements et de règlement des litiges investisseur-Etat</b> . Inclure systématiquement un mécanisme d'interprétation conjointe permettant aux parties, en cas de contentieux investisseur-Etat, de conforter leur droit à réguler dans le champ du développement durable - Compléter les dispositions relatives aux investissements par des clauses en matière de facilitation des investissements mettant l'accent sur l'encouragement des investissements responsables.	Négociation en cours d'un chapitre (ou d'un accord) relatif à la protection de l'investissement (selon le nouveau modèle européen) avec le Mexique, le Japon, la Chine, l'Indonésie, la Tunisie, le Chili et accords d'investissement conformes à la nouvelle approche européenne en voie de conclusion avec le Vietnam et Singapour. Inclusion dans le mandat Australie / Nouvelle-Zélande de la facilitation des investissements responsables.
<b>Dans les chapitres relatifs aux marchés publics :</b> Identifier des critères communs et objectifs permettant la <b>prise en compte de standards sociaux et environnementaux dans l'octroi de marchés publics</b>	Inclus et obtenu dans le mandat Australie / Nouvelle-Zélande.
<b>Dans les chapitres relatifs aux barrières non-tarifaires :</b> Inclure dans les accords de l'UE des <b>règles spécifiques pour la levée des barrières non tarifaires sur les biens contribuant à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement</b>	Inclus et obtenu dans le mandat Australie / Nouvelle-Zélande. <b>Accord UE-Vietnam, UE-Singapour : engagement de coopération pour la levée des BNT au commerce et à l'investissement dans la production d'énergie renouvelable.</b>
<b>6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire</b>	
<b>Le modèle européen de production agricole :</b> - Porter auprès des pays tiers, dans les enceintes internationales et dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE le <b>modèle européen de production agricole</b> . - Rechercher dans l'accord des engagements à tendre vers <b>l'alignement des pratiques agricoles des pays tiers sur les pratiques UE</b> , pour leurs exportations vers l'UE - Définir les paramètres d'accès au marché intérieur européen dans le cadre d'une enveloppe globale (« single pocket ») correspondant au montant cumulé maximum d'accès au marché soutenable pour chaque filière sur le territoire européen pour une période donnée.	Exigence française de respect strict des normes UE par toutes les importations, notamment agricoles. <b>Propositions françaises visant à inscrire les concessions offertes dans chaque accord dans les limites soutenables pour les filières sensibles, par le biais d'une enveloppe globale couvrant l'ensemble des accords et engagements commerciaux de l'UE déjà conclus.</b> Accord UE-Japon: ouverture d'opportunités d'export pour plusieurs filières agricoles européennes. <b>Négociations UE-Mexique (accord de principe du 21 avril 2018) : les sensibilités agricoles des RUP ont été en partie prises en compte (contingent sucres spéciaux accordé, de taille très réduite).</b> <b>Négociations UE-Mercosur (en cours) : la France maintient une position de fermeté sur le traitement des produits sensibles.</b> <b>Politique agricole : Afin de permettre la prise en compte de l'impact des accords commerciaux dans les interventions de l'UE en faveur des filières sensibles, la France pousse dans le cadre de la réforme de la PAC (règlement omnibus, OCM) l'amélioration de la réactivité des outils d'intervention (produits éligibles, seuils de référence, introduction d'un seuil d'alerte, fondés sur une amélioration du suivi et de la transparence des marchés par l'UE).</b>
<b>Défendre une application rigoureuse des normes SPS:</b> - Application rigoureuse du principe selon lequel « tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur » - <b>Assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire.</b> - Obtenir un engagement systématique, dans tous les accords, à l'application effective des normes internationales	<b>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : référence explicite aux normes internationales (Convention Internationale sur la protection des végétaux CIPV, Organisation internationale de la santé animale OIE, Codex Alimentarius).</b> Coopération sur les normes SPS prévue dans de nombreux ALE (Corée du Sud, Japon, Canada, Singapour, Vietnam): réunions techniques régulières d'experts, pour échanger sur l'amélioration des pratiques agricoles, notamment en vue d'améliorer le bien être animal ou lutter contre l'antibiorésistance. Mobilisation continue et stratégie d'influence à renforcer en phase avec les principes portés par l'OMS et l'OIE (One health) dans le cadre des négociations au sein du codex alimentarius de façon à faire prévaloir de façon générale l'interdiction de l'utilisation des hormones de croissance ou des antibiotiques en tant que promoteur de croissance en élevage. <b>Le règlement (UE) 2019/06 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires permet, à la demande de la France, l'interdiction d'importation de viandes issues d'animaux ayant reçus des antibiotiques de croissance ou des antibiotiques critiques (article 118 du règlement, en lien avec les articles 107.2 et 35.7).</b>
<b>Mieux lutter contre la fraude:</b> - <b>Renforcement significatif des équipes de la Commission (DG Santé) dédiées aux audits en pays tiers</b> , afin de s'assurer du respect des engagements des pays. - <b>Renforcer le suivi des mesures demandées par l'UE en cas de non-conformité dans les pays tiers</b> - <b>Renforcer la stratégie antifraude de la Commission européenne</b> - Promouvoir dans ce cadre la mise en place d'une <b>force européenne d'enquête et de contrôle pour lutter contre les fraudes dans le domaine alimentaire</b>	Mercosur : <b>2 missions DGSanté au Brésil prévues en 2019 (produits provenant de mammifères et de volailles; produits de la pêche) ; 1 en Argentine (contaminants) ; 3 au Paraguay (produits provenant de mammifères ; santé animale -bovins- ; résidus dans les aliments).</b> La France porte les points suivants : (i) publication des rapports d'audit et le suivi des mesures (avec une association étroite des Etats membres) renforcement des contrôles de la DG SANTE en pays tiers, (ii) renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) (iii) amélioration de la coordination des services en charge de la lutte contre la fraude alimentaire dans les différents Etats membres sur le modèle français (Service national d'enquête de la DGCCRF et Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire de la DGAL) et (iv) incitation des Etats membres ne disposant pas de telles structures à s'en doter, avec pilotage d'actions de portée européenne par la Commission en associant Europol, Eurojust et l'OLAF.

<p><b>Améliorer l'information du consommateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Étiquetage au niveau européen de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les denrées alimentaires</b></li> <li>- Promouvoir les dispositifs français et européens existants en matière d'<b>information des consommateurs sur la viande</b> afin d'obtenir que les produits canadiens présentent les mêmes garanties attendues.</li> </ul>	<p>La France a été autorisée à poursuivre jusqu'au 31 mars 2020 son dispositif d'étiquetage de l'origine de la viande et du lait dans les denrées alimentaires (décret n°2018-1239 du 24 décembre 2018). Elle poursuit son action au sein de l'UE, avec l'appui des Etats membres ayant mis en place des dispositions similaires, pour une <b>harmonisation européenne de l'étiquetage de l'origine des produits à l'ensemble des Etats membres.</b></p>
<p><b>Renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lever les barrières discriminatoires imposées par les pays tiers aux produits européens comme préalable à leurs exports.</b> Dans le cadre de la procédure réglementaire d'autorisation à l'importation de produits en provenance des pays tiers, améliorer la coordination européenne</li> <li>- <b>Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, introduire des clauses de sauvegarde efficaces permettant, le cas échéant, la suspension effective des flux déstabilisants pour les filières sensibles, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence ; défendre l'introduction de mesures miroirs dans les réglementations européennes</b></li> <li>- <b>Proposer au Canada un dispositif de partage d'informations et de bases de données sur les modifications génétiques introduites sur le génome des plantes et des animaux, éléments d'information essentiels pour la mise en œuvre d'un dispositif de détection.</b></li> <li>- <b>Saisir le réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM</b> pour qu'il établisse les normes communes relatives à la détection et à la traçabilité de ces produits, au niveau européen, au vu des nouvelles techniques disponibles.</li> </ul>	<p>La France, soutenue par une coalition de 10 EM, porte le sujet de la réciprocité en matière d'import/export agricole: l'ouverture du marché UE à un pays tiers ne devrait être possible qu'après ouverture de son propre marché aux produits UE. Dans ce cadre, la France demande une meilleure coordination entre les thématiques import/export au sein de la Commission, afin d'assurer d'une réciprocité de traitement. Des avancées importantes ont été obtenues dans le cadre du nouveau règlement santé végétale/médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019-6), les efforts seront poursuivis pour faire valoir au niveau européen également d'autres aspects liés à nos standards de production comme le bien-être animal. Mandats Australie/Nouvelle-Zélande : référence aux normes internationales, reconnaissance des statuts sanitaires, exportations selon les normes SPS du pays importateur, levée de barrières sanitaires en parallèle de la négociation de l'ALE), et inclusion de mesures de sauvegarde (mention de la clause de sauvegarde de l'accord agricole de l'OMC ; facilitation de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale),</p> <p>Négociations UE-Mercosur : la France a demandé au plus haut niveau de l'État que le contingent de viande bovine qui serait concédé au Mercosur soit accompagné de conditionnalités garantissant l'arrivée sur le marché européen de produits de qualité (viande issue de bœufs, jeunes bœufs ou génisses ; animaux exclusivement nourris d'herbe de pâturage depuis leur sevrage ; exigence de traçabilité individuelle des animaux à partir de la première sortie de l'exploitation ; conditionnalité relative aux durées de transport des animaux ; non-utilisation d'antibiotiques en activateurs de croissance et interdiction d'alimentation avec des farines animales).</p> <p>Négociations UE-Chili : la France a demandé de conditionner les concessions relatives aux animaux vivants au respect de modes de production équivalents à ceux de l'UE, de ses règles de traçabilité, de ses normes de transport des animaux vivants.</p> <p>Politique agricole : au-delà des négociations commerciales en cours, la France pousse dans le cadre de la négociation PAC 2020 les objectifs du Plan d'action. Elle a ainsi conclu la « Position de la France pour la négociation de la PAC 2020 » qu'elle a publiée en décembre 2018 par l'affirmation selon laquelle « le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges avec les autres pays. »</p>
<p><b>7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable</b></p>	
<p>Réfléchir à la mise en place de mesures européennes en complément des accords commerciaux pour soutenir les secteurs affectés négativement par l'ouverture commerciale du fait de l'accord et <b>pour réduire et compenser les émissions additionnelles de GES</b> et de polluants atmosphériques dans les secteurs du transport maritime et aérien entre les Parties à l'accord.</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p><b>Renforcer la coopération réglementaire sur les sujets liés au développement durable dans le cadre des ALE en adoptant une approche différenciée selon le niveau de développement et l'ambition climatique et environnementale de nos partenaires</b></p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Avec les pays en développement, axer les programmes européens d'aide au commerce sur la mise en œuvre des accords négociés.</p> <p><b>Initier des coopérations renforcées avec les partenaires commerciaux liés par un ALE avec l'UE dans le domaine de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.</b></p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p><b>Sur les enjeux agricoles :</b></p> <p>Continuer et approfondir la coopération agricole avec les pays tiers avec lesquels des ALE seront négociés</p>	<p>A l'issue d'une large consultation, le Ministère de l'agriculture a adopté sa Stratégie Europe et International 2018-2022, dont l'axe 4 prévoit notamment de renforcer son action auprès des pays émergents, des pays de la rive sud de la Méditerranée et de l'Afrique sub-saharienne. Au-delà de cette coopération bilatérale, la stratégie prévoit de développer au niveau multilatéral les liens avec l'ensemble des acteurs permettant de promouvoir une gouvernance inclusive.</p>
<p><b>Sur les enjeux sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux prendre en compte les évolutions dans l'affectation de la main d'œuvre susceptibles de découler des accords commerciaux sur le marché du travail avec des politiques actives en matière d'emploi conduites au niveau européen en accompagnement des négociations de libre-échange.</li> <li>- Accroître l'efficacité du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation (FEAM).</li> </ul>	<p>Travaux internes en cours.</p>